

6 février 1980

Extrait du procès-verbal:

- EVD 9 (OS 2, BAP 2, BPA 5) pour exécution  
 - EVD 15 (OS 2, BAWI 3, BIGA 10) pour exécution  
 - EDA 5 pour connaissance

Commission mixte italo-suisse pour les questions relatives à  
 l'admission et à l'emploi des travailleurs italiens en Suisse,  
 délégation

- Département de justice et police et département de l'économie  
 publique. Proposition commune du 4 février 1980  
 (annexe)  
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 5 février  
 1980 (adhésion)  
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 5 février 1980  
 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 5 février 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport présenté est approuvé.
2. La délégation suisse à la réunion de la Commission mixte italo-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi de travailleurs italiens en Suisse, qui se réunira dès le 11 février 1980 à Berne est constituée comme suit:

MM. Jean-Pierre Bonny	Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de la délégation;
Guido Solari	Directeur de l'Office fédéral des étrangers, chef suppléant de la délégation;
Kaspar König	Directeur suppléant de l'Office fédéral des étrangers;
Pierre Triponez	Chef de la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT;
André Zenger	Chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;
Un membre	du département des affaires étrangères, qui sera désigné ultérieurement.

3. Le chef de la délégation suisse et son suppléant sont autorisés à faire appel, selon les circonstances, à des experts et aux responsables des autres Offices fédéraux compétents.



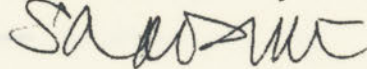
## Extrait du procès-verbal:

- EJPD 9 (GS 2, BAP 2, BFA 5) pour exécution
- EVD 15 (GS 2, BAWI 3, BIGA 10) pour exécution
- EDA 6 pour connaissance
- EDI 6 (GS 2, BSV 2, BBW 2) pour connaissance
- EFD 9 (GS, ESTV) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Au Conseil fédéral

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



DEPARTEMENT FEDERAL DE  
JUSTICE ET POLICE

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

530.1

3003 Berne, le 4 février 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

Commission mixte italo-suisse pour  
les questions relatives à l'admission  
et à l'emploi des travailleurs ita-  
liens en Suisse

I

A la demande des Autorités italiennes, la Commission mixte italo-suisse, instituée par l'Accord du 10 août 1964 relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, se réunira du 11 au 15 février 1980 à Berne.

De l'avis même des Autorités italiennes, le but de cette session de la Commission mixte sera de faire un tour d'horizon général des relations bilatérales en matière de main-d'oeuvre. Une telle possibilité ne s'est en effet plus présentée depuis 1975. Certes, une session de la Commission mixte eut lieu en 1976 à Rome, mais elle se borna à aborder des questions touchant à l'assurance-chômage et à un échange d'informations relatives au marché du travail et à l'évolution de la situation économique.

- 2 -

## II

Nous pouvons envisager de conclure normalement les pourparlers si les discussions se bornent au tour d'horizon prévu. A vrai dire, il n'est pas possible de déterminer à l'avance si la délégation italienne présentera des revendications nouvelles. Si tel devait être le cas, aucune concession substantielle ne pourrait être faite du côté suisse, notamment dans des domaines qui relèvent de la compétence d'autres Offices que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et l'Office fédéral des étrangers. Le cas échéant, ces autres Offices seraient consultés et les pourparlers ne seraient poursuivis que dans la mesure où des instructions particulières du Conseil fédéral le permettraient.

D'ores et déjà, nous savons que la délégation italienne envisage d'étendre son tour d'horizon à d'autres domaines, et notamment à ceux couverts par des commissions ad hoc auxquelles le Conseil fédéral, par décision du 10 juillet 1972, a confié la responsabilité des pourparlers italo-suisse pour raison de compétence. Dans ces conditions, la délégation suisse fera appel, d'entente avec eux, aux responsables des Offices concernés.

Dans l'éventualité, imprévue, où la délégation italienne s'exprimerait sur des questions de sécurité sociale ou des questions fiscales, il est évident que la délégation suisse se bornera à prendre note de telles déclarations.

- 3 -

Cependant, pour l'essentiel, les délibérations de la prochaine Commission mixte devraient entrer dans le cadre des questions en relation avec l'application de l'Accord italo-suisse du 10 août 1964, à savoir de questions relatives au marché du travail, au statut des travailleurs italiens en Suisse, à l'assurance-chômage et à la formation professionnelle. Il s'agit donc de domaines du ressort de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et de l'Office fédéral des étrangers. Néanmoins, pour ces questions également, des concessions importantes d'ordre matériel ne sont pas envisagées du côté suisse. Au demeurant, elles ne pourraient être faites, le cas échéant, qu'après avoir reçu des instructions expresses du Conseil fédéral.

Vu ce qui précède, il est proposé de constituer la délégation suisse conformément à la règle suivie depuis de nombreuses années; elle comprendra donc les directeurs des deux Offices concernés, accompagnés de leurs collaborateurs, ainsi qu'un représentant du Département fédéral des affaires étrangères. Le chef de la délégation et son suppléant devront pouvoir faire appel, selon les circonstances, à des experts et aux responsables des autres Offices compétents.

III

Les Offices compétents du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de l'intérieur, du Département fédéral de justice et police, du Département fédéral des finances et du Département fédéral de l'économie publique ont été consultés et ont donné leur assentiment.

- 4 -

## IV

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous faire la

## p r o p o s i t i o n

suivante:

1. approuver le présent rapport;
2. constituer comme suit la délégation suisse à la réunion de la Commission mixte italo-suisse pour les questions relatives à l'admission et à l'emploi de travailleurs italiens en Suisse, qui se réunira dès le 11 février 1980 à Berne:

MM. Jean-Pierre Bonny	Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, chef de la délégation;
Guido Solari	Directeur de l'Office fédéral des étrangers, chef suppléant de la délégation;
Kaspar König	Directeur suppléant de l'Office fédéral des étrangers;
Pierre Triponez	Chef de la Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT;
André Zenger	Chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;

- 5 -

Un membre

du Département fédéral des  
affaires étrangères, qui sera  
désigné ultérieurement;

3. autoriser le chef de la délégation suisse et son suppléant à faire appel, selon les circonstances, à des experts et aux responsables des autres Offices fédéraux compétents.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
JSUTICE ET POLICE

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Pas de communiqué de presse

Extrait du procès-verbal à:

- DFAE 6
- DFI 6 (SG 2, OFAS 2, OFES 2)
- DFJP 9 (SG 2, OFP 2, OFE 5)
- DFF 6 (SG 2, AFF 2, AFC 2)
- DFEP 15 (SG 2, OFAEE 3, OFIAMT 10)